

ARRÊTÉ N° 44/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 25 août 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté désignant M. Michel Eric VEGAS DANGLA pour assurer
les fonctions de Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations d'Eure-et-Loir,
à compter du 1^{er} septembre 2020.

**ARRÊTÉ désignant M. Michel Eric VEGAS DANGLA pour assurer les fonctions de
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} septembre 2020.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, à compter du 20 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2020, nommant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Considérant que la nomination par arrêté ministériel en date du 10 août 2020, de M. Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, nécessite la désignation de M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur adjoint, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Chartres, le 25 AOÛT 2020

La Préfète,

Fadela BENRABIA

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."